

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LEGUIDE.COM

Société anonyme au capital de 1 816 147 euros
Siège social : 12, rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS
425 085 875 R.C.S. PARIS

Avis de convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 24 juin 2015, à 10 heures, dans l'auditorium de la société Lagardère Active situé 149-151 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et de leurs annexes,
- Présentation des rapports des Commissaires aux comptes,
- Présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour procéder au rachat d'actions de la Société,
- Pouvoirs pour formalités.

Un avis préalable de réunion, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, et contenant le texte des projets de résolutions qui seront soumises à cette assemblée générale, a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 20 mai 2015, Bulletin n° 60, annonce 15002161.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée générale des actionnaires, soit le 22 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la société, le CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée générale soit le 22 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, entre l'une des trois formules suivantes :

1. donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité. Ainsi, tout actionnaire devra adresser au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise et à la société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
2. adresser à la société LeGuide.com une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration ;
3. voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

1. soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise ; la demande devant parvenir au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise six (6) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 18 juin 2015 au plus tard ;
2. soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.leguide.com/wp-finance/fr/documentation-2015.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 19 juin 2015 au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

– tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 juin 2015, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
– si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2015@leguide.com, et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 18 juin 2015 au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant au moins 5% du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions et/ou de points à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée, soit jusqu'au 29 mai 2015 au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions et/ou de points doivent être adressées au siège social de la société, (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2015@leguide.com et être accompagnées du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au cinquième alinéa de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par leur intermédiaire habilité auprès du CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et/ou de points déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 juin 2015, zéro heure, heure de Paris au plus tard.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande d'un actionnaire et le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la société, le cas échéant, seront publiés sans délais sur le site internet de Leguide.com, www.leguide.com/wp-finance/fr/documentation-2015.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, sur le site internet de la société : www.leguide.com/wp-finance/fr/documentation-2015 et au siège social de la société Leguide.com.

Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise.

Le Conseil d'administration

1502834